



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/153/ENV

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : ENVIRONNEMENT

Désignation des membres au sein des comités de pilotage des sites Natura 2000 situés sur la Commune de Porto-Vecchio.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio dispose d'un patrimoine naturel très riche constitué d'une faune et d'une flore remarquables en partie identifiées et protégées. En effet, la Commune compte sur son territoire 7 zones Natura 2000 divisées comme suit :

° 5 Sites d'Intérêt Communautaire (directive "Habitat") :

FR9400583 « *Forêt de l'Ospedale* »,
FR9400586 « *Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime, îlot Ziglione* »,
FR9400587 « *Iles Cerbicale et frange littoral* »,
FR9400588 « *Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio* »,
FR9402010 « *Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio* ».

° 2 Zones de Protection Spéciale (directive "Oiseaux") :

FR9410022 « *Iles Cerbicale* »,
FR9410113 « *Forêts Territoriales de Corse* ».

La biodiversité existant sur le territoire communal doit être appréhendée comme une richesse à valoriser et non comme une contrainte. A cet égard, la réussite des politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité nécessite une bonne appropriation par la population et les acteurs socio-économiques des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité, ainsi qu'une meilleure compréhension des cycles de vie des espèces et des services écosystémiques.

A ce jour, la Commune a déjà repris la présidence des zones de la suberaie de Ceccia, de l'embouchure du Stabiacciu et récemment de la forêt de l'Ospedale, ainsi que la co-présidence du site du Golfe de Porto-Vecchio. En outre, dans la continuité de cette volonté de préservation de son patrimoine naturel et de son implication totale dans la politique environnementale, la Commune a pour ambition d'identifier formellement des membres de son équipe municipale pour siéger au sein des comités de pilotage relatifs aux zones Natura 2000.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions dudit code et les textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives européennes « *Oiseaux* » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui consolide et abroge la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) et « *Habitats* » 92/43/CEE du 21 mai 1992,

Vu les arrêtés préfectoraux et compte rendus des réunions des différents comités de pilotage des sites Natura 2000 situés tout ou en partie sur la commune de Porto-Vecchio portant désignation des membres desdits comités,

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ARTICLE UNIQUE :** de désigner pour siéger au sein des Comités de Pilotage des 7 sites Natura 2000 situés tout ou partie sur la Commune de Porto-Vecchio :
- la 6^{ème} Adjointe, Madame Nathalie APOSTOLATOS ;
 - la Conseillère municipale, Madame Jeanne STROMBONI.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

